



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-064

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2022-07-26-00001 - AP modificatif délégation signature Mme Emilie
Saussine (4 pages)

Page 3

82-2022-06-07-00002 - Délégation de signature Mme Maud GARNAUD (2
pages)

Page 8

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-07-26-00001

AP modificatif délégation signature Mme Emilie
Saussine



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET APPUI TERRITORIAL
Mission coordination Interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2022-07-26-00001 du 26 JUL. 2022

**portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE,
directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 30 juillet 2021 nommant Mme Emilie SAUSSINE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de sa direction, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'Intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

Article 2 : En cas d'empêchement de Mme Émilie SAUSSINE, délégation de signature est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice de cabinet, cheffe du pôle des sécurités, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Émilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences qu'elle assure :

- les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, nécessaires au bon fonctionnement du service public, nécessités par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises,
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure pour toutes les matières relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :

- par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce bureau ;
- par M. Didier BOUDON, coordinateur de sécurité routière et adjoint au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce bureau ;

- Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) pour toutes les matières relevant de ce bureau ainsi que pour les commissions qui en découlent dont elle assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND, adjoint au chef du service, pour les matières relevant de ce service.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND et Mme Dominique BRULE à l'effet de signer les procès-verbaux des commissions relevant des attributions du SIDPC dont ils assurent la présidence par arrêté préfectoral.

- Madame Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour toutes les matières relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, uniquement pour les matières relevant de la représentation de l'État.

Section II – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'État », pour les enveloppes budgétaires (parc automobile, résidence directrice de cabinet, communication et frais de représentation de l'État) dont elle est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, pour l'ensemble des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure, et par Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, pour les dépenses relevant respectivement de leurs services.

– Mme Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les dépenses relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, à Mme Julie RAMEAU, à M. Philippe MASSONNIE et à Mme Sylvie MALTRAIT à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros par transaction, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Didier BOUDON, coordinateur sécurité routière.

Article 10 : Dans le cadre du BOP « police nationale – fourrières automobiles », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Didier BOUDON.

Article 12 : Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 13 : Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 12 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités.

Article 14 : l'arrêté n°82-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **26 JUIL. 2022**

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-06-07-00002

Délégation de signature Mme Maud GARNAUD

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

Vu la Sixième partie, Livre I, Titre IV, Chapitre III section 2 du Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.6143-33 et suivants ;

Vu le livre IV du Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le décret N°891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 septembre 1941, notamment son article 252 ;

Vu le décret N°92-783 du 6 aout 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé et portant application de la loi du 21 juillet 2009 – dite « Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires ».

Vu la convention de direction commune en date du 4 février 2015 entre le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et l'EHPAD Les Causeries de Laguépie,

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Maud GARNAUD en qualité de Directrice déléguée de site, Attachée d'Administration Hospitalière à l'EHPAD Les Causeries de Laguépie.

Vu la décision du CNG du 7 juin 2022 nommant Monsieur Olivier GRANOWSKI Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et des EHPAD de Rieupeyrroux et de Laguépie.

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Maud GARNAUD, Directrice déléguée de site, Attachée d'administration Hospitalière, à effet de signer les documents relatifs à l'EHPAD Les Causeries et plus précisément :

Dans le domaine des ressources humaines : les contrats de travail, les décisions RH, notes de service et attestation employeur,

Dans le domaine des finances et des achats : les bordereaux de recettes et de dépenses, les devis et bons de commande ainsi que les contrats de maintenance,

Dans le domaine des admissions : les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement et les attestations de séjour.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Maud GARNAUD, Directrice déléguée de site, Attachée d'administration Hospitalière, de Présidence du CTE en l'absence de Monsieur Olivier GRANOWSKI, directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue.

Article 3

En cas d'absence de Madame Maud GARNAUD et de Monsieur Olivier GRANOWSKI, délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues PEIFFER, attaché d'administration hospitalière au service économique et logistique, à l'effet de signer les documents précisés dans l'article 1 compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service de cette fonction.

Article 4

Cette délégation de signature est assortie de l'obligation :

De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures mises en place par l'établissement,

De rendre compte des opérations réalisées à Monsieur Olivier GRANOWSKI, Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue.

Article 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Caussade. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et Garonne.

Elle prend effet à compter du 7 juin 2022.

Villefranche de Rouergue,

Le 7 juin 2022

La Directrice déléguée

Maud GARNAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maud Garnaud', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'CENTRE HOSPITALIER' at the top, 'VILLEFRANCHE DE ROUERQUE' at the bottom, and 'TARN ET GARONNE' in the center. There are also some illegible characters within the stamp.

Le Directeur

Olivier GRANOWSKI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier Granowski', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'CENTRE HOSPITALIER' at the top, 'VILLEFRANCHE DE ROUERQUE' at the bottom, and 'TARN ET GARONNE' in the center. There are also some illegible characters within the stamp.